

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 11 septembre 2017

Session ordinaire

Le **Lundi 11 septembre 2017, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 07-09-2017

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Madame Yvonne TROUSSARD – Madame Nathalie DURET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT – Monsieur Thierry THEVENET – Madame Joséphine MICALI – Madame Laurence BRIDAY – Monsieur François LOTTEAU – Monsieur Jean-Pierre MILLIARD.

Absents excusés représentés : Madame Chantal BIGOT, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON – Monsieur David LEFEBVRE, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Vincent DUREUIL, qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Guy ALADAME, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU.

Absents excusés non-représentés : Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Madame Nelly CLAIRE.

Rappel de l'ordre du jour

1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

2) Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

3) Approbation du compte rendu de la réunion du 10/07/2017

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

4) Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à examen professionnel, et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

5) Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement professionnel, et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

6) Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

7) Gestion du personnel : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

8) Gestion du personnel: adhésion à un nouveau contrat prévoyance pour la garantie maintien de salaire

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

9) Travaux: Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'une véloroute pour un tourisme d'itinérance à Rully

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

10) Vente d'un terrain communal: modification du prix et signature de l'acte de vente

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

11) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux télécom: approbation des tarifs

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

12) Bois & forêts: inscription à l'état d'assiette - destination des coupes - affouages de l'exercice 2018.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

13) Thalie: approbation des statuts du syndicat des trois rivières

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

14) SYDESL: approbation d'une opération de travaux d'enfouissement du réseau télécom et d'électrification

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

15) Comptabilité-finances: décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

16) Comptabilité-finances: signature d'une convention de dématérialisation avec le trésor public

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

17) Salles communales: signature d'une convention avec LB Sports relative à la location du DOJO

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

18) Salles communales: approbation du nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la salle des fêtes.

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

19) Associations: signature d'un avenant à la convention avec BOUMKAO pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour le festival de la « Planche à clous »

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

20) Associations: versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Black Chairs »

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

21) Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

22) Questions diverses

Rapporteur Sylvie TRAPON

1- Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Yvonne TROUSSARD, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- demande de représentation en justice auprès de Maître Jean-Vianney Guigue pour faire valoir les droits de la Commune dans la maison de la Rue Goujon
- signature d'un avenant de mise à jour au contrat d'assurance « Villassur », portant le contrat à 9 011,19€ /an (soit + 978,90€ HT / an)
- décision de virements de crédit de l'article 1641 à l'article 165, pour le remboursement de la caution de 3 locataires, pour un montant de 1200€
- délivrance de 6 titres de concessions de cimetière, pour un montant de 1184€, en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS
- signature d'un avenant au contrat de marché public de mise en sécurité du chemin des Brayères, pour un montant de 6 445€ HT, soit 3,27% du montant total initial du marché, portant celui-ci à 203 409,50€ HT
- signature d'un marché public de prestations de services / mission de coordination et protection de la santé avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1 485,00€ HT

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2017

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2017.

4- Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à examen professionnel, et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Madame Elodie PETIT, adjoint administratif territorial recrutée par la voie de la mutation le 8 mars 2017, a passé avec succès son examen d'adjoint administratif de 2^{ème} classe session 2017 organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de procéder à la nomination de Madame PETIT, et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2017.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter de la même date.

5- Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement professionnel, et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Madame Nadine GEY, adjoint technique territorial a été proposée à l'avancement de grade sans examen professionnel auprès de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Celle-ci s'est réunie le 28 mars 2017 et a rendu un avis favorable à la demande.

Il est donc proposé de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 32.5/35^{ème} afin de procéder à la nomination de madame GEY, et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 32.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2017.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 28 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32.5/35^{ème} au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial 32.5/35^{ème} à compter de la même date.

6- Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé l'accueil d'une agence postale communale au sein de la Mairie de Rully, laquelle ouvrira en janvier 2018, du lundi au samedi matin inclus. Par ailleurs, un agent de la mairie a demandé à bénéficier d'un congé parental d'éducation à 80%.

Afin de maintenir la qualité d'accueil des administrés, tant au niveau de la mairie que de l'agence postale communale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

La mairie souhaite également pouvoir diversifier son offre de services à l'attention des habitants de la Commune, en proposant de nouvelles missions en matière sociale et culturelle.

C'est pourquoi, sous réserve de l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire, il est proposé de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la mairie.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

7- Gestion du personnel : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le RIFSEEP de la Commune en y intégrant ce poste nouvellement créé. Par ailleurs, cette mise à jour entérinera la nouvelle organisation du service administratif depuis le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, la suppression des NAP et la parution de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 et publié au journal officiel le 12 août 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour le grade des adjoints techniques.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 et publié au journal officiel le 12 août 2017, inscrivant le corps des adjoints technique à l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP comme étant présenté ci-dessous :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire générale des services	1 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Adjoint administratifs de mairie en charge de l'accueil Adjoint administratif de mairie en charge des missions sociales et culturelles	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (<u>EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR</u>)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique en charge de la prévention Agent technique responsable des espaces verts	1 200 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : niveau d'encadrement (général, intermédiaire, coordination)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Technicité administrative

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Accueil du public, polyvalence, prévention des risques professionnels

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) Maintien du régime indemnitaire antérieur

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE

6) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire générale des services	700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 2	Adjoint administratifs de mairie en charge de l'accueil Adjoint administratif de mairie en charge des missions sociales et culturelles	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique en charge de la prévention Agent technique responsable des espaces verts	600 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	400 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8- Gestion du personnel : adhésion à un nouveau contrat prévoyance pour la garantie maintien de salaire

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En 2003, la commune a adhéré à la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) afin de souscrire un contrat labellisé prévoyance garantie maintien de salaire, pour les agents communaux qui se retrouveraient en situation de maladie plus de 90 jours consécutifs.

En 2012, un avenant a été signé par la commune, validant un plafonnement à 50 % du traitement net de la garantie invalidité, un taux de cotisation passant de 1,20 % à 1,17 % et une participation de la commune à 0,29 % par agent.

Or, les dispositions de ce contrat prévoyance sont particulièrement excluantes à l'égard de certains agents communaux, qui ne peuvent bénéficier de la protection garantie maintien de salaire.

C'est pourquoi la commune souhaite résilier le contrat labellisé souscrit avec la M.N.T. afin de souscrire un contrat collectif auprès de AG2R La Mondiale – SMACL Santé, lequel prendra en charge l'ensemble des agents. Contrairement aux contrats labellisés, la participation de la commune aux frais d'adhésion est impossible ; toutefois, les tarifs d'AG2R la Mondiale étant plus attractifs que ceux de la M.N.T., les agents ne subiront pas d'augmentation de leurs frais

d'adhésion. De plus, ils auront désormais le choix entre plusieurs options dans leur niveau de couverture.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le maire à résilier le contrat avec la MNT et souscrire le contrat auprès de AG2R la mondiale – SMACL la santé, étant précisé que l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire sera sollicité sur ce point.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De résilier le contrat de prévoyance labellisé Garantie Maintien de Salaire, conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- D'adhérer au contrat de prévoyance groupé proposé par AG2R La Mondiale – SMACL Santé « Maintien de salaire », garantissant un taux de couverture à 95%.

9- Travaux : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de pouvoir relier la voie verte départementale à son centre-bourg et ainsi favoriser ainsi la mobilité douce, la Commune de Rully a pour projet la construction d'une vélo-route.

Cette dernière permettra de développer le tourisme itinérant sur la Commune, et sera un moyen de découvrir le territoire et de mettre en valeur le patrimoine historique et viticole.

Par ailleurs, cette vélo-route reliant la gare au centre-bourg et à la Plaine, elle sera d'une utilité quotidienne pour les habitants de Rully, et se positionnera comme un axe permettant de faire progresser l'intermodalité dans la commune.

L'action répondra à plusieurs objectifs d'envergure :

- développement touristique : cette vélo-route permettra de mettre en valeur le patrimoine historique et viticole de la Commune ;
- développement économique : la vélo-route se positionne comme étant un axe structurant sur le territoire de la Commune, grâce aux bienfaits évidents de celle-ci sur le développement de l'économie locale : caveaux de dégustation, hôtels, commerces, restaurants...
- développement de l'écomobilité : la véloroute permettra aux habitants de la commune de rejoindre ses différents quartiers (centre-bourg, la plaine, gare...) par le biais de la mobilité douce et ce, de manière sécurisée ;

- accessibilité : la vélo-route aménagée de la voie verte jusqu'au centre-bourg sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les handicaps cognitifs, moteurs et visuels seront pris en compte.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée le 16 juin 2017, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait de trois lots.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie une première fois le 26 juillet 2017, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus, et une 2nde fois le 11 septembre 2017, pour l'analyse des offres.

Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (*à savoir 60% pour le prix de la prestation et 40% pour la qualité de la prestation*), les offres suivantes comme étant la plus économiquement avantageuse :

- Lot n°1 VRD : Eurovia pour un montant de 232 599,82€ HT
- Lot n°2 Feux tricolore : Guinot pour un montant de 29 581,00€ HT
- Lot n°3 Espaces Verts : Chapey pour un montant de 11 287,70€ HT

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'attribuer le marché à ces trois entreprises aux montants suscités.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Considérant que dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully, la Commune a l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants :

- Marché de travaux relatif à la mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg pour un montant prévisionnel total de 308 784,00€ HT, décomposé en trois lots :
 - LOT 01 « VRD » d'un montant prévisionnel de 257 687,00€ HT
 - LOT 02 « Feux Tricolores » d'un montant prévisionnel de 34 450,00€ HT
 - LOT 03 « Espaces Verts » d'un montant prévisionnel de 16 647,00€ HT

Considérant qu'une consultation relative aux travaux d'aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully a été lancée le 16 juin 2017 pour ces trois lots avec une date de remise des plis fixée au 20 juillet 2017, à 12h00.

Considérant que la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie une première fois le 26 juillet 2017, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus, et une 2nde fois le 11 septembre 2017, pour l'analyse des offres.

Considérant qu'à l'issue de cette mise en concurrence et de l'analyse des plis, les offres économiquement les plus avantageuses retenues par la commission des marchés à procédure adaptée et proposées au Conseil sont :

- Lot n°1 VRD : Eurovia pour un montant de 232 599,82€ HT
- Lot n°2 Feux tricolore : Guinot pour un montant de 29 581,00€ HT
- Lot n°3 Espaces Verts : Chapey pour un montant de 11 287,70€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'une vélo-route conformément aux propositions de la commission des marchés à procédure adaptée
- de donner délégation au Maire de la Commune de RULLY pour signer les marchés publics de travaux avec les trois entreprises suscitées, et ce aux montants suscités
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2017

10- Vente d'un terrain communal : modification du prix et signature de l'acte de vente

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération n°2016-73 du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise en vente des parcelles ZI 218 et ZI 221 situées « En Bienne ».

Par délibération n°2016-109 du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a validé la vente des parcelles suscitées pour un montant de 30 000€, à l'entreprise BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS / Rue des frères Montgolfier - 21700 NUITS SAINT GEORGES, et a autorisé Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente afférent.

Or, l'acquéreur a souhaité tenir compte des travaux de désamiantage de l'ancienne station d'épuration pour revoir à la baisse le prix de vente initialement convenu. Les deux parties se sont entendues pour baisser le prix d'un montant de 5000€. Le prix de vente sera donc porté à 25000€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente des parcelles ZI 218 et ZI 221 situées « En Bienne »- 71150 - RULLY, à : BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS / Rue des frères Montgolfier - 21700 NUITS SAINT GEORGES, pour un montant de 25 000€, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente afférent.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-73 du 11 juillet 2016, autorisant la mise en vente des parcelles ZI 218 et ZI 221 situées « En Bienne »,

Vu la délibération n°2016-109 du 13 décembre 2016, validant la vente des parcelles suscitées pour un montant de 30 000€, à l'entreprise BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS / Rue des frères Montgolfier - 21700 NUITS SAINT GEORGES

Considérant l'importance des travaux de désamiantage de l'ancienne station d'épuration située sur ces parcelles,

Considérant la demande de négociation du prix initialement prévue

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE:

- De valider le prix de vente des parcelles ZI 218 et ZI 221 situées « En Bienne » - 71150 - RULLY pour un montant de 25 000€, à l'entreprise BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS / Rue des frères Montgolfier - 21700 NUITS SAINT GEORGES ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente afférent.

11- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux télécom : approbation des tarifs.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Par ailleurs, la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

DECISION

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant les modalités d'encadrement de cette redevance et tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>rou</u> tier communal	30	40	non plafonnée	20
Domaine public <u>no</u> n <u>rou</u> tier communal	1000	1 100,69	non plafonnée	650

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.
- Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

12- Bois & forêts : inscription à l'état d'assiette - destination des coupes - affouages de l'exercice 2018.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Dans le cadre des futurs affouages 2018, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- inscrire à l'état d'assiette les parcelles 11 et 12
- de repousser les coupes des parcelles 13 et 19
- d'approuver le règlement des affouages 2018 et leur tarif, maintenu à 16€

DECISION

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11	11.16 ha	ACT
12	10.79 ha	ACT

- **DE SOLLICITER** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
13	5.98 ha	EMC	2019	Proposition agent ONF
19	9.06 ha	EMC	2019	Proposition agent ONF

- **DE DECIDER** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
11	Bois d'œuvre et bois d'industrie
12	Bois d'œuvre et bois d'industrie

- **POUR LES COUPES DELIVREES :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **D'ARRÊTER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le tarif des affouages à 16€;
- **D'ACCEPTER** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **D'INTERDIRE** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

13- Thalie : approbation des statuts du syndicat des trois rivières

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

EXPOSE

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais a procédé à l'adoption de ses statuts.

A la demande expresse des services préfectoraux formulée auprès du Président du syndicat le 20 juillet dernier, les assemblées délibérantes de chaque commune membre du syndicat sont également tenues de se prononcer sur l'approbation de ces statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-23-015 du 23 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais en date du 24 janvier 2017 adoptant les statuts du syndicat,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais approuvés par les membres du Comité syndical le 24 janvier 2017 ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais tels qu'annexés à la présente délibération.

14- SYDESL : approbation d'une opération de travaux d'enfouissement du réseau télécom et d'électrification

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération n°2016-78 du 11 juillet 2016, le Conseil a validé le principe d'une convention pour l'installation et le renforcement de postes de transformation électrique sur le champ de foire.

Ce programme (n°378112_RDP) proposé par le SYDESL s'accompagne de l'enfouissement des réseaux télécom et s'élève à 32 000€ TTC, selon le plan de financement suivant :

Montant du devis travaux TTC : 32 000€ TTC

Participation du fond de mutualisation RODP télécom du SYDESL : 16 000€ TTC

Contribution de la commune : 16 000€ TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter ce programme et son plan de financement.

DECISION

Vu le projet l'installation et le renforcement de postes de transformation électrique et d'enfouissement des réseaux télécom sur le champ de foire (référence du dossier : (n°378112_RDP),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 16 000€ TTC ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 24748 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

15- Comptabilité-finances : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

Par délibération n° 2017-028 du 10 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le budget communal primitif.

Des dépenses imprévues sont arrivées sur divers opérations et articles :

- enfouissement des réseaux télécom en section d'investissement pour 16 000€
- la notification de la contribution communale au FPIC pour 7 801€
- un avenant au marché public de mise en sécurité du chemin des Brayères, cumulé à une enveloppe inscrite au BP trop faible pour cette opération, pour 14 091,40€

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1301€	
014 – 73925 Atténuation de produits		+ 1301

Section d'investissement	Dépenses	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
1709 – Mise en sécurité du Chemin des Brayères		+ 16500€
1714 – SYDESL 2017		+ 16000€
1706 – Signalétique touristique et commerciale	- 32500€	

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2017-028 du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif communal,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur les chapitres 022 et 042 en fonctionnement,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur les opérations 1709 et 1714 en investissement,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise en œuvre des chapitres 022 et 014, et des opérations 1609 et 1617,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2017, selon le tableau ci-dessus.

16- Comptabilité-finances : signature d'une convention de dématérialisation avec le trésor public

SANS OBJET

17- Salles communales : signature d'une convention avec LB Sports relative à la location du DOJO

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par délibération n°2015-51 du 16 mars 2015, la Commune a accepté de mettre à disposition de l'entreprise LB Sports le DOJO Serge HUMBERT, dont le prix consistait en la fourniture gratuite d'une heure par mois d'une intervention aux cours des NAP.

Or, par délibération n°2017-057 du 10 juillet 2017, la Commune a fait le choix de ne plus mettre en place la réforme des rythmes scolaires.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de modifier le prix de la location du DOJO serge HUMBERT et de proposer un tarif de 50€ par mois à l'entreprise LB Sports durant la période de ses activités.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise, lequel consiste en la proposition de cours de fitness, de préparation physique et de coaching sportif,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de mise à disposition d'une installation sportive afin de pouvoir y proposer des cours de fitness sur la Commune de Rully,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition du DOJO Serge HUMBERT à l'entreprise LB Sports pour un tarif de 50€ mensuel ;
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

18- Salles communales : approbation du nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la salle des fêtes.

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par délibérations n°2010-08 du 18 octobre 2010 et n°2013-65 du 15 mai 2013, le Conseil a adopté les règlements d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente.

Ces règlements ont été retravaillés afin de procéder à leur simplification ; les tarifs ont également été modifiés.

Par ailleurs, des annexes ont été rajoutées pour tenir compte de l'inventaire de la vaisselle et des conditions de remboursement de la vaisselle cassée, ainsi qu'un document de réservation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente.

DECISION

Vu les délibérations n°2010-08 du 18 octobre 2010 et n°2013-65 du 15 mai 2013 adoptant les règlements d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente,

Vu les projets de nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente de la commune,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les projets de nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente de la commune ;
- De mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

19- Associations : signature d'un avenant à la convention avec BOUMKAO pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour le festival de la « Planche à clous »

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

L'association BOUMKAO organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune un festival, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

Ce projet participant au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représentant un intérêt communal et local, le Conseil municipal, par délibération n°2015-55 du 11 mai 2015 a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, et a autorisé Monsieur

le Maire à procéder à la signature de la convention déterminant les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association.

La convention prévoyait des contreparties au versement de la subvention exceptionnelle, lesquelles consistaient en l'octroi de manifestations à l'attention des enfants de l'école.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature d'un avenant mettant à jour ces contreparties, et de valider le versement de la subvention exceptionnelle pour cette année 2017 *(la convention prévoyant notamment le versement de cette subvention en deux fois, durant 3 ans, sous réserve du renouvellement de la délibération autorisant le versement de cette subvention chaque année)*

DECISION

Vu les articles L.2313-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-55 du 11 mai 2015 autorisant le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, et à procéder à la signature de la convention déterminant les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association,

Vu la convention signée par le Maire et la Compagnie BOUMKAO prévoyant notamment le versement de cette subvention en deux fois, durant 3 ans, sous réserve du renouvellement de la délibération autorisant le versement de cette subvention chaque année,

Considérant le projet initié et conçu par l'association BOUMKAO, lequel consiste en l'organisation d'un festival, le Festival de la Planche à Clous, accueillant principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles dans la commune de RULLY, et s'adressant à un public diversifié et familial,

Considérant que ce projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représente ainsi un intérêt communal et local,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la convention dans son article 1 par un avenant revenant sur les contreparties directes au versement de la subvention ;
- De verser à l'association BOUMKAO la subvention 2017 exceptionnelle d'un montant de 2 500€ pour soutenir l'organisation du Festival de la Planche à Clous au sein de la Commune de RULLY selon les modalités déterminées dans la convention précédemment signée entre le maire et la Compagnie.

20- Associations : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Black Chairs »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La municipalité souhaite venir en aide à un jeune rullyotin devenu paraplégique suite à un accident, et membre d'une association de rugby-fauteuil « Les Black Chairs », de Nuits Saint Georges.

Lors du forum multisports qui a eu lieu le 8 juin 2017, l'association Bouge à Rully a collecté des fonds, lesquels ont été abondés par l'un de leurs sponsors.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir également abonder ces fonds par le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Black Chairs », dans le but de financer l'achat d'un fauteuil.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Black Chairs » domiciliée à Nuits Saint Georges.

21- Questions diverses

Rapporteur Sylvie TRAPON

Madame le Maire demande au conseil de valider le rattachement d'une délibération au titre des questions diverses ; il s'agit du renouvellement du bail de location des vignes appartenant en usufruit à Madame Alice MONASSIER.

EXPOSE

Par délibération en date du 4 septembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'accepter la donation consentie par Madame Alice MONASSIER portant sur la nue-propriété de diverses parcelles de vignes et terres sises à Rully et Mercurey.

Ces dispositions ont été formalisées au terme d'un acte notarié en date du 18 janvier 2013.

Par courrier en date du 14 novembre 2016, Madame Alice MONASSIER, devenue usufruitière des vignes suscitées, demande à la Commune de prendre une décision quant au renouvellement des baux d'exploitation, lesquels vont échoir en 2017. Ces baux avaient été initialement conclus.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder au renouvellement des baux d'exploitation au profit des locataires suscités.

DECISION

Vu l'article 595 alinéa 4 du code civil qui dispose que « L'usufruitier ne peut, sans le concours du nu-propiétaire, donner à bail un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal. A défaut d'accord du nu-propiétaire, l'usufruitier peut être autorisé par justice à passer seul cet acte. »

Vu l'acte notarié en date du 18 janvier 2013 au terme duquel la Commune a accepté la donation consentie par Madame Alice MONASSIER portant sur la nue-propriété de diverses parcelles de vignes et terres sises à Rully et Mercurey,

Vu la demande de Madame Alice MONASSIER, usufruitière, relative au renouvellement des baux d'exploitation des parcelles de vignes susmentionnées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de renouvellement des baux d'exploitation des parcelles de vignes susmentionnées avec la SCE Domaine du Château de Chamirey et les ETS Antonin Rodet – Domaine de la Bressande ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

22- Informations diverses

- Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre prochain : une exposition aura lieu dans la salle du conseil à partir du vendredi 15 septembre, consacrée aux femmes romancières et originaires de Rully, qui ont écrit en utilisant un pseudonyme d'homme.
- Installation des tables d'interprétation des balades vertes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30